



# La Lettre du Foyer

Spécial loi 1905 - 12 rue du Docteur FLOCH - Tél. : 02 98 02 14 80 - Fax : 02 98 02 73 27  
flsm2@wanadoo.fr - www.flsm.infini.fr - Mars 2005

## Edito

Loi 1905 ... liberté de conscience ... portail vers la tolérance

En 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen (article X) déclarait : "nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi". Avec cet article, c'est bien la Laïcité de l'État que l'on fondait même s'il faut attendre que les différentes Constitutions qui suivirent établissent et organisent la République.

Importante dans l'histoire française et dans l'histoire des associations d'éducation populaire, la loi de 1905 assure la liberté de conscience. Avec les Droits de l'Homme, qu'elle conforte, elle garantit les mêmes droits pour tous, le libre exercice des cultes, garantit la liberté des pratiques dans le domaine privé. Elle protège l'espace public et évite toute ségrégation, assure l'intégration de tous les citoyens dans la société.

Nous avons le devoir de transmettre aux jeunes générations cet héritage, ces valeurs importantes pour notre citoyenneté d'aujourd'hui, retracer l'histoire de cette loi bien sûr mais aussi participer au débat sur la laïcité demain dans le contexte européen. Ce numéro spécial a pour unique ambition d'apporter quelques précisions historiques, de proposer au lecteur différents points de vue sur cette loi, de contribuer au débat citoyen.

La semaine d'animation proposée par le Foyer - du 4 au 9 avril - s'inscrit dans cette démarche : elle souhaite illustrer la manière particulière avec laquelle nous mettons en œuvre ces valeurs auxquelles nous sommes attachés.

Bonne lecture donc !

Nous vous invitons à venir partager ce moment citoyen et comptons sur vous pour enrichir le débat avec vos questions, interrogations, positions !

Josyane Wirkel

## Une soirée pour la Laïcité

La soirée du 9 Avril sera un temps fort et convivial pour notre association. Elle est ouverte à tous nos adhérents. Ce sera un temps pour se retrouver, partager un bon repas et se divertir.

- Menu :** Apéro, salades variées,  
Jambon à l'os avec ratatouille et semoule,  
Glace, café et vin compris.
- Participation :** Adultes 10 euros Enfants -12 ans 5 euros
- Animations :** Les Saltimbanques du Foyer et Fanfare Zébaliz.
- Inscriptions :** Les inscriptions se prennent dans les sections.  
Chaque section rapporte à l'accueil du Foyer sa liste d'inscrits avec le règlement correspondant

**Inscriptions pour le 25 mars**

## Programme de la semaine

**Mardi 5 Avril :** Théâtre salle audiovisuelle de Kerisbian à 20h 30.

La toute jeune section théâtre du Foyer Laïque de Saint-Marc vous propose sa première création :

« Les saltimbanques de la jungle de l'humour !!! »

Ils vous enverront une heure durant dans toutes sortes de jungle, celle de la famille, de la TV réalité, de la publicité, et bien d'autres encore !

Au programme sketches, fausses pubs et improvisations en tous genres.

**Mercredi 6 Avril :** Le centre de loisirs vous ouvre ses portes.

**Présentation de ses divers ateliers animés par des bénévoles souvent retraités :**

Origami, poterie, art floral., arbres à mots...

- \* Développent la motricité.
- \* Favorisent les relations intergénérationnelles.

**Exposition :**

- Les Jeux traditionnels construits par les enfants.
- Les outils ludiques d'évaluation.
- Fête de l'enfance.

**Théâtre :**

Attitudes pédagogiques : respect des règles de vie.

**Judi 7 Avril :** Récital de la chorale à 18h00 au Foyer. Répertoire de chansons d'hier et d'avant-hier assuré par notre chorale au grand cœur....

**Samedi 9 Avril :**

**9h** Assemblée Générale.

**12h** Inauguration d'une fresque murale :  
« Un arbre pour la Laïcité » réalisé par notre atelier poterie.  
Vernissage de l'exposition des réalisations manuelles et artistiques (poterie, photos, art floral).

**Exposition visible toute la journée.**

**19h** Soirée festive animée.

**Toute la semaine l'exposition  
« Histoire et actualité de la Laïcité »  
sera installée dans le hall du Foyer.**



## **Assemblée générale du Foyer**

### **Le samedi 9 avril de 9 h 00 à 11 h 45**

C'est le rendez-vous citoyen annuel pour tous les membres de l'association. Un temps pour faire le point sur la vie de l'association, son projet, ses activités et ses finances.

Un temps pour prendre des décisions importantes, un temps pour discuter et échanger.

#### **Ordre du jour :**

- Lecture du rapport moral.
- Présentation animée du rapport d'activités.
- Présentation du rapport financier.
- Groupes de réflexions :
  - ◇ Notre nouvelle organisation du comité directeur, innovante, touche de près notre fonctionnement démocratique. Si elle permet effectivement à un plus grand nombre de participer aux débats et décisions, comment continuer dans ce sens ? Quels risques sont à considérer ?
  - ◇ Le Foyer situe son action « à côté de l'école ». Comment aujourd'hui se décline cette complémentarité ? Comment l'améliorer ?
  - ◇ Le Foyer est un « club omnisport » ; il partage avec la FSGT la défense de l'idée d'un autre sport « dégagée des pressions marchandes ». Dans le même temps, le Foyer est affilié aux différentes fédérations dirigeantes. Comment gérer les contradictions liées à cette double affiliation ?
  - ◇ Le secteur socioculturel est en plein développement aujourd'hui. En quoi les activités proposées sont-elles porteuses de lien social ? En quoi contribuent-elles à la « culture » d'un plus grand nombre ?
- Un temps de synthèse des 4 groupes de réflexion.
- Élections du Comité Directeur.
- Intervention du Maire de la Ville de Brest (ou de son représentant).

## **Agenda des associations brestoises :**

#### **11 Mars à Guilers :**

Spectacle théâtral « 1905, un portail pour la tolérance » Concert de la chorale « chœurs en Cavale ».

#### **2 Avril 20h30 patronage laïque Lambézellec :**

Rencontre de danses : la route de la danse.

Le PL Bergot présentera son spectacle de danse country, L'amicale laïque de Guipavas ses danses d'Israël, La maison du quartier de Lambézellec ses danses orientales et son hip-hop, l'Amicale laïque de Loc Maria Plouzané son hip-hop, le PL Sanquer ses danses bretonnes.

#### **7 Avril Brest faculté Victor Ségalen 20h30 :**

Conférence de Henri Pena-ruiiz : laïcité « valeur d'avenir » Organisateur Ligue de l'enseignement FOL 29

#### **20 Mai :**

Concert chorale Marin d'Iroise et écoles publiques de Plouzané et Loc Maria Plouzané

De 14h45 à 16h élèves de cycle 2, De 20h à 22h30 cycle 3

#### **Du 16 au 28 Mai au centre Alysé à Guipavas :**

Expo laïcité : « regard d'enfants » Organisateur Atelier Art Plastique AL Guipavas, Maison de quartier de Lambézellec, Ligue de l'enseignement FOL

#### **28 Mai au centre Alysé à Guipavas à 20h30 :**

Concert des chorales du réseau ligue FOL

#### **L'expo Laïcité :**

L'expo sera présentée jusqu'au 10 Avril au foyer Laïque de Saint-Marc, à partir du 25 Avril au PL Sanquer, et à partir du 2 Mai au PL Jean Le Gouil

## Loi 1905—André Schleret président de la SPLM

Lorsque la SPLM et la FOL29 se sont associées pour organiser la commémoration du centenaire de la loi de 1905, elles se sont fixées deux buts essentiels : rappeler l'esprit de la loi et réfléchir à son application dans une société et un monde profondément transformés depuis un siècle.

L'esprit de la loi est énoncé dans son article 1<sup>er</sup> : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... » Certains responsables religieux opposés à cette loi pensent qu'elle brime les religions, ils ont tort, elle garantit la liberté des pratiques dans le domaine privé. Si elle protège l'espace public, c'est pour éviter toute ségrégation et assurer l'intégration de tous les citoyens dans la société républicaine. Les articles 31 et 32 sont très explicites. L'article 31 détermine les peines encourues par ceux qui imposeraient par force ou chantage une pratique religieuse (c'est la liberté individuelle de choisir sa pratique ou non pratique religieuse). L'article 32 punit des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles et désordres (c'est la garantie d'existence pour les religions).

Le principe de la loi étant clairement exprimé, qu'en est-il de son application ? Premier constat, la loi ne s'applique pas à l'ensemble du pays. Lors de la réintégration de l'Alsace et de la Moselle en 1918, la loi de 1905 ne remplaça pas le statut hérité du droit allemand. D'autres territoires français d'Outre-Mer pourraient être cités comme exceptions à la loi.

Les différences ne sont pas seulement d'ordre géographique, elles concernent également le traitement réservé aux divers cultes. Si les religions traditionnellement reconnues (religion juive, protestante et surtout catholique) ont finalement accepté la séparation des Églises et de l'État en conservant le bénéfice de leur longue implantation, les nouveaux cultes (Islam, Bouddhisme, Taoïsme... héritage de notre passé colonial) ont plus de difficultés à entrer dans le cadre républicain. Cela est évident pour les lieux de culte, certains disposant d'édifices entretenus par l'État ou les collectivités locales, d'autres devant se contenter de hangars, voire de caves d'immeubles.

Il en est de même pour les établissements d'enseignement privés affichant leur « caractère propre », entendez par là « caractère religieux », 90% des établissements sous contrat étant des écoles confessionnelles. Elles sont subventionnées par l'État, en plus des frais de scolarité payés par les familles, si bien que les écoles publiques font trop souvent figure de parents pauvres face à des écoles confessionnelles plus richement dotées, en dépit de la loi de 1905 qui nous dit que la « République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Quant à la nouvelle loi interdisant le port de tout signe religieux ostensible ou ostentatoire dans les établissements publics, était-elle nécessaire, au risque de passer pour une loi d'exclusion visant une religion précise ? La loi de 1905 protégeant l'espace public, peut-être suffisait-il de l'appliquer.

Enfin se pose le problème de l'universalité de la laïcité. Quel sera son avenir dans l'Europe politique actuellement en formation ? Et dans le reste du monde, même si des voix de plus en plus nombreuses, et très souvent féminines, la réclament comme une condition nécessaire à la dignité de la vie ?

Le but initial de la loi de 1905 était donc d'assurer la liberté individuelle de conscience et l'égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions, dans une société où le pouvoir des religions était bien plus présent qu'aujourd'hui. Mais ce serait réducteur de limiter la laïcité au fait religieux. On ne peut parler de liberté et d'égalité sans s'inquiéter des problèmes d'injustice sociale. La République peut-elle tolérer les inégalités d'accès à l'éducation, au travail, à la santé, au logement... etc. ... tout en les reconnaissant officiellement en parlant de la « France d'en bas » ? Et comment favoriser l'assimilation de nouvelles populations de cultures différentes, en n'effaçant pas leurs propres richesses ? Nos associations laïques d'éducation populaire ont le devoir d'y réfléchir et de participer, en complément du service public d'éducation, à une prise de conscience citoyenne, seule voie vers une amélioration du fonctionnement de la société.

L'instauration de la laïcité de l'État aura été en France un long combat pour la liberté de conscience, le 2 avril 1871 la Commune décrétait déjà la séparation de l'Église et de l'État. Les convictions laïques sont maintenant largement partagées par les Français, mais l'énergie des militants laïques sera toujours nécessaire à l'instauration complète des principes de Liberté et d'Égalité pour que s'impose enfin la Fraternité républicaine.

André Schleret  
Président de la S.P.L.M

## Laïcité... Modernité d'une loi centenaire

La laïcité, inscrite dans la constitution française depuis 1946, puise sa source principale dans la philosophie des lumières. Elle induit une relation particulière du religieux au politique qui repose sur deux principes : la liberté de conscience qui impose à l'État et aux institutions publiques de ne pas intervenir dans les convictions de chacun et l'égalité de tous devant la loi quelle que soit la religion de chacun. Le premier principe s'est traduit, historiquement, par la séparation des Églises et de l'État ; le second impose l'égalité de traitement entre les différentes cultures.

Le respect des convictions est le fondement même de la laïcité, qui impose la neutralité de l'institution pour mieux respecter la liberté de tous. L'essence de la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, donc de la laïcité, n'est donc pas la négation du religieux ou cet anticléricalisme réducteur qui en a été parfois la parodie. C'est un compromis historique élaboré sur la base de l'égalité des convictions.

Elle est devenue aujourd'hui le fondement largement partagé du « vivre ensemble » qu'une immense majorité de nos concitoyens considère comme indépassable.

Elle établit que l'homme peut prétendre au statut de citoyen responsable c'est à dire de sujet politique et juridique capable d'exercer sa propre raison et son imaginaire créateur sans recours à un intercesseur extérieur qu'il soit transcendant ou non ; se donnant les moyens de transformer une humanité qu'il fabrique lui même vers plus de justice, de liberté et de fraternité.

Valeur de civilisation et principe de droit, la laïcité implique une lutte constante pour la dignité de chaque individu, contre les exclusions et les injustices. Valeur émancipatrice, pour la ligue de l'enseignement – F.O.L. du Finistère elle doit être vécue dans ses dimensions sociales, économiques, civiques, culturelles et éducatives au travers de notre éthique de la diversité, du débat et de la responsabilité individuelle.

André Fitamant Président de la ligue de l'enseignement F.O.L du Finistère  
Vivre la Laïcité aujourd'hui pour demain numéro 1 Janvier Février 2005

## Ringarde laïcité

Le débat sur la laïcité est-il un sujet dépassé ? Ou alors ringard ? Pourtant tout le monde en parle : le Président Chirac qui installe "une commission de réflexion sur la laïcité", l'Assemblée Nationale dont la conférence des présidents a décidé de créer "une mission d'information de 30 membres sur la question des signes religieux à l'école", les médias nationaux et régionaux...

Le simple citoyen a lui aussi son avis sur la question. Mais au fait, c'est quoi la laïcité ? La laïcité se résumerait-elle, comme certains voudraient le laisser entendre, en une confrontation entre croyants et non-croyants, entre école publique et école privée, entre musulmans et catholiques ?

La laïcité est un concept relativement récent, puisque sous sa forme actuelle, elle est institutionnalisée en France depuis 1905, avec la loi sur la séparation des Églises et de l'État.

### Liberté absolue des consciences

Elle est bien souvent incomprise à l'extérieur de nos frontières, comme l'a montré le récent débat sur la constitution européenne. L'humanisme laïque repose sur la liberté absolue de conscience : la liberté de l'esprit, c'est l'émancipation à l'égard de tous les dogmes, le droit de croire ou de ne pas croire en Dieu. C'est aussi l'autonomie de la pensée vis-à-vis des contraintes religieuses, politiques et économiques. La laïcité vise à libérer l'enfant et l'adulte de tout ce qui aliène ou pervertit sa pensée. La liberté d'expression découle de la liberté absolue de conscience.

La morale laïque repose sur les principes de tolérance mutuelle et de respect des autres et de soi-même. Le refus du racisme et de la ségrégation sous toutes ses formes est inséparable de l'idéal laïque. La société que nous voulons ne peut être la simple juxtaposition de communautés qui, au mieux, s'ignorent, au pire s'exterminent. Aucune société de paix ne peut se construire sur la séparation définitive de groupes culturels, linguistiques, religieux, sexistes ou autres.

### Justice sociale

Enfin, l'éthique laïque mène inévitablement à la justice sociale : égalité des droits et égalité des chances. L'éducation laïque, l'école, le droit à l'information, à la culture, au sport, aux loisirs, l'apprentissage de la critique sont les conditions de cette égalité.

Au delà de ces principes, la laïcité repose sur la distinction claire, pour chaque citoyen, entre une sphère publique et une sphère privée : la sphère privée, personnelle, celle de la liberté absolue de conscience. La sphère publique, citoyenne, dont les règles sont basées sur les Droits de l'Homme. La séparation des Églises et de l'État en 1905 est la pierre angulaire de la société française. Elle ne saurait souffrir ni exception, ni modulation, ni aménagement.

La laïcité reste la seule idée susceptible de ramener les conditions d'une paix durable dans le monde. Loin d'être une notion dépassée, la laïcité est au contraire une idée de progrès, qui repose sur les principes humanistes forgés au cours de l'histoire de notre pays. Elle est au service de la liberté individuelle. Elle est le plus sûr garant de la paix civile

Georges Lévenez

Article écrit pour le « Moulin à papier » journal du patronage laïque de Lambézellec décembre 2003



## L'avenir est dans le présent

Depuis l'adoption de la Loi qui a séparé l'Église de l'État un siècle s'est écoulé. Il a été le témoin de transformations et de changements accélérés, les savoirs, les connaissances ne sont plus les mêmes qu'il y a 100 ans. Cela a entraîné des progrès dans des domaines tels que la santé, les transports, l'information, la communication.

Mais, si on s'interroge sur l'avenir (l'advenir ?) les phénomènes les plus importants résident sans doute dans deux autres domaines :

- Avec les armes nucléaires, l'Humanité s'est dotée du pouvoir de s'autodétruire.
- De 1,2 milliards d'habitants sur la planète nous sommes passés à plus de 6 milliards : une multitude bigarrée et multicolore, une multiplicité de différences ! (Seule la bêtise et le racisme n'ont pas de couleur).

Au delà d'une simple commémoration, les initiatives et les débats organisés à l'occasion du centième anniversaire de la Loi de 1905 peuvent être l'occasion d'une prise de conscience de ce à quoi nous invite Albert Jacquard : PARTICIPER A L'AVENIR A CHANGE DE SENS... Il nous faut regarder les réalités nouvelles avec lucidité, s'y adapter pour lutter pour les transformer.

Pas seulement le dire en se référant à des valeurs. Mais le faire réellement. Cela veut dire confronter les principes, les concepts dont nous nous réclamons aux réalités : celles qui nous entourent du niveau local au niveau mondial, mais aussi celles de nos propres actions, de notre fonctionnement, des contenus de nos activités.

Former un citoyen au service d'une REPUBLIQUE LAÏQUE et DEMOCRATIQUE disons-nous dans nos statuts. Si nous avons éprouvé le besoin d'accoler ces trois mots, c'est sans doute, parce qu'aucun d'entre eux ne suffit à lui seul. C'est peut-être aussi que c'est seulement ainsi qu'ils prennent du SENS.

S'il en est ainsi, il s'agit surtout de ne pas les dissocier, sans considérer l'ensemble.

Aujourd'hui nous sommes face à deux questions : Mettre la laïcité et la démocratie au cœur de nos activités :

- La laïcité c'est considérer, comme l'écrivait le grand savant Paul Langevin que « Nulle vérité n'a de sens commun ni de valeur humaine si elle n'est pas transmissible à tous les hommes. »

- Quant à la démocratie elle restera un processus inachevé jusqu'au moment où les citoyens considéreront le pouvoir comme une fonction et non comme une institution qui les domine.

Répétons-le : nous sommes plus de 6 milliards d'êtres humains, à la fois ordinaires, chacun doit compter pour un et extraordinaire car nul n'est semblable aux autres.

Découvrir ce qu'il y a de commun à cette humanité multiforme et ce qui leur permettrait de communiquer et d'agir ensemble : ne serait-ce pas là le défi de ce nouveau siècle ?

Robert Maubian